

COORDONNÉES

Siège social :
 1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
 Tél. : 05.49.61.17.35
 Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
 Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
 Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
 Lundi 9h30 – 17h30
 Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 08 et dimanche 09 janvier
 Coupe Louis David
 Coupe Jolliet Rousseau
 Challenge des Réserves - rattrapage
 N3
 R1
 U19R1
 U18R1 – R2

Mercredi 12 janvier
 Commission Sportive
 Commission de Discipline

Jeudi 13 janvier
 Commission de Discipline
 Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
 Avis aux arbitres p. 14
 Avis aux éducateurs p. 15
 Documents divers p. 17

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



ÉDITO DU PRÉSIDENT BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2022 !

L'année 2021 vient de fermer définitivement ses portes. Elle est loin de celle que nous avons imaginée. Elle a eu son lot de contraintes et de défis avec une préoccupation majeure qui a été au cœur de tous nos faits et gestes du quotidien, de l'actualité et des discussions : la crise sanitaire. Avec des mesures gouvernementales contraignantes et changeantes, 2021 aura été une année compliquée pour tous. Elle aura affecté nos vies personnelles, professionnelles et associatives.

Cependant, elle n'a pas eu raison du football amateur. Je suis conscient que cela n'a pas été simple. Mais les efforts conjugués de tous les acteurs qui font vivre le football amateur dans la Vienne ont permis de vivre une année passionnante. Le nombre de licenciés a retrouvé son niveau de la saison dernière. Votre District a conforté ses missions grâce à l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice qui se consacre aux compétitions seniors et jeunes. La formation PSC1 a commencé et se poursuivra toute la saison. Une compétition eFoot devrait voir le jour dans les prochains semaines. Nous avons aussi connu une fin d'année exceptionnelle. Deux équipes ont été qualifiées en 32^{ème} finale de la Coupe de France avec le Stade Poitevin et Chauvigny lequel se qualifie pour les 16^{èmes} de finale contre Marseille.

Et 2022 démarre sur les chapeaux de roue. Nous aurons le plaisir d'accueillir deux nouveaux collaborateurs prochainement. Avec une équipe renforcée, votre District sera encore mieux à même de répondre à l'attente des clubs. Telle est notre volonté. Mieux armés, nous pouvons nous lancer de nouveaux défis. Rien n'est insurmontable ensemble pour le bien du football amateur.

La nouvelle année que nous entamons est donc porteuse d'espoir avec de l'audace, de l'ambition, de la détermination ! Nos énergies conjuguées nous permettront de construire de grandes et belles choses.

Une fois encore, je remercie et félicite tous les bénévoles pour tout le travail et le temps consacrés à notre communauté du football. Les éducateurs, les arbitres, aussi bien sûr, les membres élus et cooptés, les collaborateurs du District, les dirigeants, tous les joueurs et passionnés, ainsi que nos partenaires publics et privés qui nous soutiennent, nous aident et nous encouragent.

A toutes et à tous, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2022 avec de l'espérance, celle qui porte un monde meilleur, avec la santé pour profiter de la vie, avec enfin du succès pour tous nos projets communs.

Belle Année 2022. Sportivement vôtre.

Le Président,
Stéphane BASQ



PARTENAIRE



Amarande Industries propose une expertise globale sur les non-tissés d'origine végétale ou animale.

Nous développons, concevons, fabriquons et distribuons des solutions innovantes et performantes à destinations des secteurs d'activités tels que : les espaces verts, l'horticulture, l'arboriculture...

+400

Clients satisfaits

Nous rassemblons les meilleurs talents et formons la meilleure équipe de spécialistes.

+15

Produits

De l'isolation des habitations (laine de lin, laine de coton etc) en passant par la literie, le paillage ou même la peinture. Amarande est à même de fournir une expertise global dans le métier du non tissés.

+25 ans

D'expérience

Des produits non-tissés, principalement composés de fibres naturelles ou recyclées.



Paillages & Plantations



Feutres & Ouates



Isolation



Peinture & Matériel



AVIS AUX CLUBS

ORGANISATION DISTRICT

Nous vous informons que le District sera fermé à l'accueil physique et téléphonique **le lundi et le mardi du 10 janvier au 24 janvier**, les collaborateurs et collaboratrices étant en télétravail. Sur ces deux jours, le District restera joignable par mail.

FORMATION PSC1

Deux nouvelles sessions ont été programmées le samedi 29 janvier 2022 à Civray et Lencloître.

Plus d'informations et les dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).

EN SUSPENS (contexte sanitaire)

PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

Les prochains modules de formation dirigeants (PFFD) sont planifiés.

- **Découvrir la méthodologie de projet**

Samedi 05 février 2022 à Civaux

Samedi 02 avril 2022 au District

- **Construire et promouvoir un projet**

Samedi 05 mars 2022 à Civaux

Samedi 07 mai 2022 au District

Rappel : ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.

NOUVELLES MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES AU SPORT

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des mesures renforcées de restrictions **qui entreront en vigueur à partir du lundi 3 janvier 2022 et ce jusqu'au 24 janvier 2022**. Le Ministère des Sports a communiqué sur un tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport actualisé tandis qu'un décret n° 2021-1957 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire est paru le 31 décembre.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement,
le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :
https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

* Prochaine mise à jour le 15/01/22

0 800 130 000

2/4

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Mineurs de - de 12 ans	Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE

Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation de port du masque pendant les activités aquatiques. https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467
--------------------	---

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

Pour mettre en œuvre le Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

0 800 130 000



BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. 5 000 personnes en extérieur, 2 000 en intérieur, en simultané. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants (ERP de type N, pouvant lui-même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire. L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres.
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

GOUVERNEMENT F R A N C E COVID 19 0 800 130 000

Ce qu'il faut retenir pour le football amateur :

- **Entrée en vigueur du Pass vaccinal en lieu et place du Pass sanitaire à compter du 15 janvier** sous réserve de l'adoption par le Parlement.
- **Fermeture des buvettes**. Consommation de boissons et d'aliments interdite dans les espaces sportifs.
- Le **port du masque est obligatoire à compter de 6 ans** dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, **et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m** (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout)

Les conditions d'accueil dans les enceintes sportives évoluent également avec une limitation à 2.000 personnes pour les événements organisés en intérieur et à 5 000 personnes en extérieur.

Consultez également :

- [Le nouveau protocole de reprise des compétitions régionales et départementales à compter du 3 janvier 2022](#)
- [La synthèse de ce nouveau protocole](#)



PROLONGATION DU PASS'SPORT !



COMMUNIQUÉ PRESSE

Paris, le 19 novembre 2021

LE PASS'SPORT PROLONGÉ JUSQU'À FIN FÉVRIER 2022 ET ÉLARGI AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP JUSQU'À 30 ANS

Le Gouvernement a créé en juin 2021 le Pass'Sport afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs et soutenir le secteur sportif associatif. Plus de 900 000 jeunes ont déjà bénéficié du Pass'Sport au sein de 43 000 associations sportives. Le cap du million de bénéficiaires sera franchi fin novembre 2021.

Ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass'Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans. Le Gouvernement a également souhaité prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022 afin de tenir compte de la saisonnalité de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.**

Véritable allocation de rentrée sportive financée par l'État, cette aide consiste en une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club. Elle peut être utilisée, en complément des autres aides mises en place par les collectivités locales, auprès de toutes les associations sportives affiliées et, sur les territoires de la politique de la ville, auprès des associations sportives agréées, participant au dispositif.

Depuis son lancement, la Bretagne, les Pays de la Loire, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie sont en tête des régions où le Pass'Sport a été le plus utilisé au regard du nombre d'allocataires potentiels.

En valeur absolue, le top 5 des régions qui enregistrent le plus de Pass'Sport utilisés à ce jour est : Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts de France et Nouvelle Aquitaine.

Au niveau national, les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport ont majoritairement plébiscité leur inscription dans des clubs de football, basket-ball, judo, gymnastique et tennis.

Inscrit au Projet de Loi de Finances 2022, le Pass'Sport est pérennisé au budget du Ministère chargé des Sports à hauteur de 100 millions d'euros.

Toutes les informations sur le Pass'Sport sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport

Secrétariat Presse

Cabinet de la Ministre déléguée chargée des Sports

Tél : 01 40 45 90 15

Mél : sec.presse.sports@sports.gouv.fr



LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyé par retour de mail.



PASS SANITAIRE & PARTICIPATION À UNE RENCONTRE : RAPPEL

COVID-19 PASS SANITAIRE & PARTICIPATION À UNE RENCONTRE

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts (décision du Comité de Direction du 17 août 2021).

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire (stades ouverts avec plusieurs entrées).

Vérification des Pass

Chaque équipe peut contrôler les Pass de l'équipe adverse. Cette vérification doit impérativement être faite avant la rencontre et en présence de membres des deux équipes.

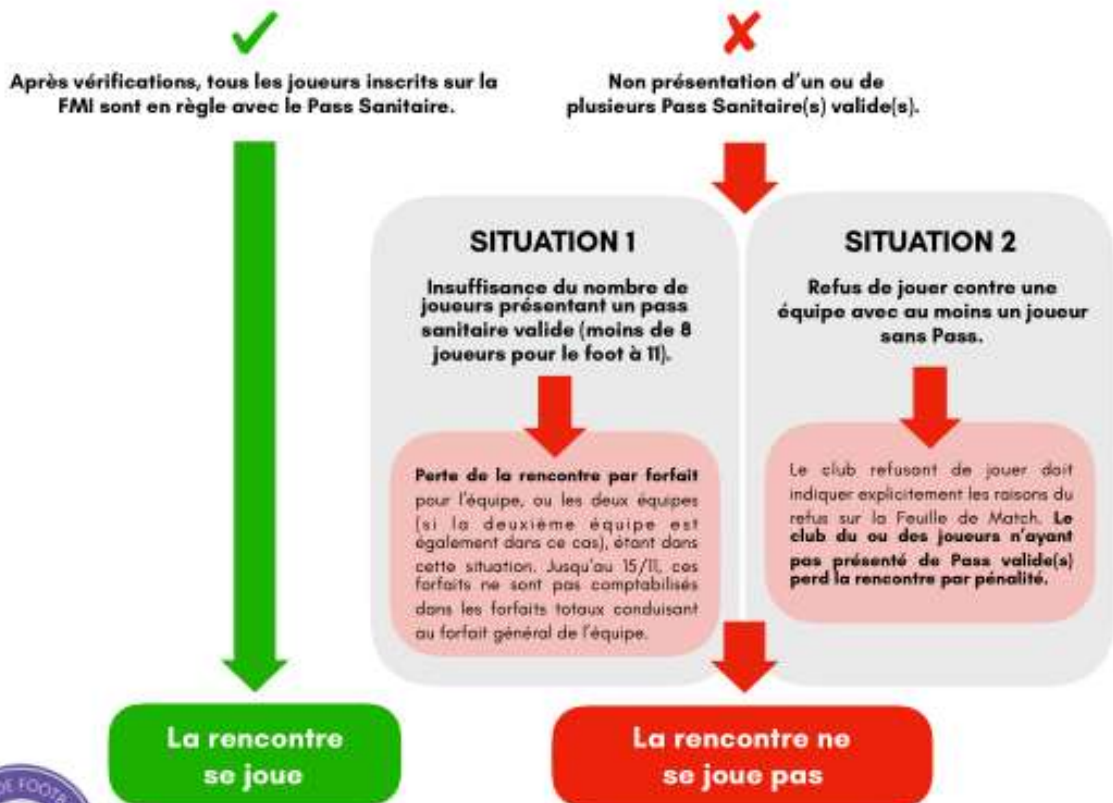
Qui peut vérifier ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Réfèrent COVID	<input checked="" type="checkbox"/>	Délégué officiel : supervise sans contrôler !
<input checked="" type="checkbox"/>	Educateur du club	<input checked="" type="checkbox"/>	Arbitre de la rencontre

Quand ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Au moment du contrôle des licences
-------------------------------------	------------------------------------

Cas de figure possibles après vérification des Pass





PROTCOLE SANITAIRE FFF

Pour faciliter leur lecture et leur exploitation, la LFNA et ses douze districts vous proposent **5 fiches synthèses** reprenant de manière didactique et plus synthétique l'impact du contrôle du Pass sanitaire dans le bon déroulement de toutes vos rencontres (matches amicaux et officiels) ainsi que vos entraînements.

Le présent message et les documents qui l'accompagnent s'adressent donc **à tous les clubs quel que soit leur niveau : Ligue et District**. Il est le reflet de la position commune adoptée par le Comité de Direction de la Ligue, les douze présidents de District compris.

Réuni la semaine dernière, le Comité de Direction de la LFNA a décidé de compléter ce travail de diffusion auprès des clubs d'un message de recommandations.

Autant le contrôle des Pass sanitaires du public accédant dans les enceintes sportives repose d'abord sur une obligation de moyens mis en œuvre lorsque cela est rendu obligatoire (ERP clôturé avec un accès exclusivement réservé aux spectateurs venant assister à la rencontre), autant **la vérification des Pass sanitaires des populations techniques et sportives** (joueurs, staffs, arbitres, dirigeants) pénétrant dans les vestiaires et sur le terrain – donc inscrits sur la FMI – est **incontournable**.

Nous serons **intransigeants vis-à-vis de tout club et toute équipe transgressant ou cherchant à contourner cette règle vitale** en tentant de laisser passer et jouer des licenciés non détenteurs d'un Pass sanitaire à jour.

Même s'il évoqué comme un cas de dernier recours, la situation numéro 3 abordée par le Comex ne doit pas se produire. Car, au final, il s'agit tout simplement d'être en adéquation avec deux principes fondamentaux :

– le respect de la règle édictée : quelle que soit son opinion personnelle – sans entrer dans des débats d'opinions qui n'ont pas leur place ici – chacun se conforme aux lois d'autant plus que nous sommes délégataires de service public et donc tributaires des décisions des pouvoirs publics et des collectivités territoriales ;

– la préservation de la santé des uns et des autres : le risque de contamination, le danger de prolifération des virus et la naissance potentielle de clusters doivent être écartés par une attitude responsable et ferme démontrant que le monde associatif sportif – en premier lieu le football – est exemplaire dans la lutte contre la crise sanitaire.

Aussi nous comptons sur votre sérieux vis-à-vis d'une situation que nous subissons tous. Nous espérons que ce rappel évident au départ sera finalement superflu dans la mesure où nous avons confiance dans votre bonne volonté et votre sens des responsabilités.

Enfin, vous pouvez en retour compter sur notre propre collaboration à travers un accompagnement permanent des salariés et une accessibilité totale des élus concernant vos interrogations. Nous ferons régulièrement le point avec vous pour mesurer et adapter si nécessaire les contraintes d'organisation.

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES SYNTHÈSES DU PROTCOLE SANITAIRE FFF

TÉLÉCHARGEZ LE PROTCOLE SANITAIRE FFF

TÉLÉCHARGEZ LE PV COMEX 20-08-21 (précisant le cadre juridique de l'application du Pass Sanitaire)

**JEUNES U13 / U15 / U17 : LES EQUIPES PAR DIVISION****U17 - DEPARTEMENTAL 1**

AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
BEAUMONT/DISSAY (1)
CHATEAU LARCHER/ST MAURICE/SOMMIERES (1)
GJ 3 VALLEES 86 (1)
GJ VVM-CHAUVIGNY (1)
JAUNAY MARIGNY (1)
LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (1)
MIGNALOUX/NIEUIL/LES ROCHES LA VILLEDIEU (1)
NAINTRE (1)
OZON (1)

U17 - DEPARTEMENTAL 2

CHASSENEUIL – ST GEORGES (1)	MONTAMISE / SEVRES (2)
CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)	MONTMORILLON (2)
GJ AVENIR 86 (1)	POITIERS 3 CITES/CEP (1)
GJ FOOT SUD 86 (1)	ST BENOIT (1)
GJ VAL DE VONNE (1)	VALENCE EN POITOU OC/VIVONNE (1)
LIGUGE/FONTAINE/SMARVES-ITEUIL/NOUAILLE(3)	VICQ / ST SAVIN (1)
LOUDUN/ASM (1)	VOUNEUIL BERUGES/ASPTT (1)
MIGNALOUX/NIEUIL/LES ROCHES LA VILLEDIEU(2)	VOUNEUIL/VIENNE (1)
MONTAMISE / SEVRES (1)	



U15 - DEPARTEMENTAL 1

CHATELLERAULT SO (2)
 GJ AVENIR 86 (1)
 GJ FOOT SUD 86 (1)
 GJ VVM-CHAUVIGNY (1)
 JAUNAY MARIGNY (1)
 LIGUGE/FONTAINE/SMARVES-ITEUIL/NOUAILLE (2)
 MIGNE AUXANCES (1)
 NEUVILLE (1)
 SEVRES/ MONTAMISE (1)
 VALENCE EN POITOU OC (1)

U15 - DEPARTEMENTAL 2

ASM/LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORD VIENNE (1)
 ASM/LOUDUN/NORDVIENNE/SAMMARCOLLES (2)
 ASPTT/VOUNEUIL BERUGES (1)
 AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 BOIVRE (1)
 BUXEROLLES (2)
 CENON/ANTOIGNE/THURE BESSE/INGRANDES (1)
 CHAMPAGNE/STMAURICE/BRION/SOMM/CHAT (1)
 CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)
 CISSE (1)
 DISSAY / BEAUMONT (2)
 DISSAY/BEAUMONT (1)
 GJ 3 VALLEES 86 (2)
 GJ VVM CHAUVIGNY (2)
 LA PALLU (1)

LA PALLU/CERNAY-ST GEN/JAUNAY/CHASS (2)
 LIGUGE/SMARVES-ITEUIL/FONTAINE/NOUAILLE (3)
 MIGNE AUXANCES (2)
 MIREBEAU/L'ENVIGNE (1)
 MONTMORILLON (2)
 NAINTRE (1)
 NAINTRE (2)
 NIEUIL/MIGNALOUX/LES ROCHES LA VILLEDIEU (1)
 OZON (1)
 POITIERS 3 CITES (1)
 POITIERS ASAC (2)
 SEVRES MONTAMISE (2)
 ST BENOIT (1)
 ST SAVIN / VICQ (1)
 VIVONNE (1)
 VOUILLE / QUINCAY (1)



U13 - DEPARTEMENTAL 1

CHATELLERAULT SO (2)
DISSAY (1)
FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL (1)
JAUNAY MARIGNY (1)
MIGNE AUXANCES (1)
MONTMORILLON/LEIGNES (1)
NIEUIL/MIGNALOUX (1)
POITIERS 3 CITES (1)
POITIERS ASAC (1)
SEVRES/ MONTAMISE (1)

U13 - DEPARTEMENTAL 2

BEAUMONT (1)	L'ENVIGNE (1)
BUXEROLLES (1)	LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORDVIENNE/ASM (1)
CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)	MIREBEAU (1)
CHATELLERAULT SO (3)	NAINTRE (1)
FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL (2)	NEUVILLE (2)
GJ AVENIR 86 (1)	ST BENOIT (1)
GJ FOOT SUD 86 (1)	STADE POITEVIN (2)
GJ VAL DE VONNE (1)	VALDIVIENNE (1)
GJ VVM-CHAUVIGNY (2)	VALENCE EN POITOU OC (1)
LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (1)	VOUILLE / LATILLE/ VENDELOGNE/ BOIVRE (1)



U13 - DEPARTEMENTAL 3

ANTOIGNE / THURE BESSE/ CENON (1)	MONTMORILLON/LEIGNES (2)
AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)	NAINTRE (2)
BIARD (1)	NEUVILLE (1)
BONNEUIL MATOURS (1)	NIEUIL/MIGNALOUX (2)
BRION/CHAMP/CHATEAU LARC/ST MAURICE (1)	NOUAILLE (1)
BUXEROLLES (2)	NOUAILLE (2)
CHATELLERAULT PORTUGAIS (2)	OZON (1)
CHATELLERAULT SO (4)	POITIERS 3 CITES (2)
CISSE (1)	POITIERS ASAC (2)
DISSAY (2)	POITIERS BEAULIEU FC (1)
FONTAINE / LIGUGE / SMARVES ITEUIL (3)	POITIERS CEP (1)
GJ 3 VALLEES 86 (2)	QUINCAY (1)
GJ AVENIR 86 (2)	SEVRES / MONTAMISE (2)
GJ VAL DE VONNE (2)	ST BENOIT (2)
GJ VVM CHAUVIGNY (3)	ST SAVIN / VICQ (1)
GJ VVM CHAUVIGNY (4)	ST SAVIN / VICQ (2)
JAUNAY-MARIGNY/CHASSENEUIL ST GEORGES (2)	STADE POITEVIN (3)
LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (2)	USSON L'ISLE/ADRIERS (1)
LOUDUN / NORD VIENNE/SAMMARCOLLES/ASM (2)	VIVONNE (1)
MIGNE AUXANCES (2)	VOUILLE / LATILLE/ VENDELOGNE/ BOIVRE (2)
MIGNE AUXANCES (3)	VOUNEUIL/BERUGES (1)
MIREBEAU (2)	

Nouvelle équipe

Rétrogradation en division inférieure

Montée en division supérieure

Pour toute(s) remarque(s) – ajouts ou suppressions, merci de bien vouloir les adresser par mail à district@foot86.fff.fr pour le dimanche 09 janvier.



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

DATES ÉCOLES D'ARBITRAGE

VENDREDI 14 JANVIER – ANNULÉ (contexte sanitaire)

VENDREDI 18 MARS – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U9	16H	à fixer	25/10/2021	26/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U11	16H	à fixer	28/10/2021	29/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	11/02/2022	12/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF1	32H	à fixer	14/02/2022	17/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF2	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF3	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Projet associatif (Partie 1 CFF4)	16H	à fixer	29/11/2021	30/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Sportif et éducatif (Partie 2 CFF4)	16H	à fixer	10/01/2022	11/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation Santé Sécurité	32H	à fixer	04/01/2022	07/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Découverte GDB	16H	à fixer	15/10/2021	16/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF1	8H	à fixer	23/10/2021	23/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF3	8H	à fixer	11/11/2021	11/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	23/08/2021	24/08/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	17/12/2021	18/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	14/12/2021	15/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	18/01/2022	19/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	01/02/2022	02/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)



BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



DOCUMENTS DIVERS

ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Département 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Département 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Département 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Département 5	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1